

***Guide de préconisations
des installations sanitaires
mobiles autonomes
pour les activités du
Bâtiment et Travaux Publics***

***Les installations sanitaires mobiles autonomes, sources
d'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et du bien-être
des travailleurs sur les chantiers.***

PREAMBULE

A l'heure actuelle, environ 22 000¹ installations sanitaires mobiles autonomes sont utilisées sur les chantiers en France. Effectivement, **le concept des « installations sanitaires mobiles autonomes associées au service » concentre six atouts majeurs :**

- 1) Elles sont autonomes, faciles d'entretien, légères et robustes donc parfaitement adaptées aux conditions rudes du chantier. Elles peuvent être mises en œuvre très rapidement en tout lieu puisqu'elles ne nécessitent aucun raccordement (ni eau propre, ni évacuation des eaux usées, ni électricité,) et présentent l'avantage de multiplier les points sanitaires isolés sur un chantier.
- 2) Elles sont mobiles, donc flexibles, et peuvent être placées au plus près de vos équipes sur tout type de chantier (itinérant, linéaire, hauteur, sous-sol, accès difficile, endroits isolés, trottoirs circulés, surface réduite, début/fin de chantier, constructions pavillonnaires ...).
- 3) Elles sont encadrées par la norme NF EN 16194 (voir ci-dessous).
- 4) Elles sont écologiques : les tournées sont mutualisées et optimisées, les concentrés sanitaires sont spécialement formulés et donc parfaitement adéquats, leur consommation en eau est faible (7 litres d'eau économisés par chasse par rapport à une toilette raccordée, en moyenne) ², le traitement des effluents est réglementé.
- 5) Elles sont économiques : le prix de la location associée au service est compétitif, elles permettent de diminuer les déplacements et donc les risques d'accidents.
- 6) Elles sont créatrices d'emploi local : les équipes des loueurs sont professionnelles, spécialement formées et équipées.

D'ailleurs, les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics font confiance aux professionnels des installations sanitaires mobiles autonomes depuis longtemps. Dans le cadre de la crise du Covid-19, dès le 20 avril 2020, ils ont commandé des milliers d'installations sanitaires mobiles autonomes en prévision de la reprise des chantiers.

Il en a été de même quand la Profession s'est organisée pour pouvoir fournir des lave-mains dans les cabines sanitaires mobiles autonomes, ainsi que des lavabos, des distributeurs de savon et de gel hydro-alcoolique, dans les endroits où rien n'était prévu, se conformant ainsi aux préconisations du guide de relance d'activités édité par l'OPPBTB, paru courant avril et régulièrement réactualisé depuis.

¹ Sources : constructeurs de matériel et statistiques officielles

² Sources : constructeurs de matériel

Pour se prémunir d'une crise sanitaire, aujourd'hui la Covid-19, comme des épidémies cycliques (grippes, gastro-entérites,...) et de tous types de bactéries et d'infections, il nous a paru indispensable d'éditer le présent guide de préconisations et de bonnes pratiques.

NORME NF EN 16194 : Cabines sanitaires mobiles autonomes - Exigences relatives aux services et produits, liées à la mise en place des cabines et produits sanitaires

La location des cabines toilettes autonomes mobiles doit être faite en application d'une norme européenne adoptée en mai 2012 sous la référence « EN 16194, Cabines sanitaires mobiles autonomes - Exigences relatives aux services et produits, liées à la mise en place des cabines et produits sanitaires » et publiée, en France, par l'AFNOR sous la référence « NF EN 16194 ».

Elle est disponible sur le site de l'Afnor : <https://m.boutique.afnor.org/norme/nf-en-16194/cabines-sanitaires-autonomes-exigences-relatives-aux-services-et-produits-liees-a-la-mise-en-place-des-cabines-et-des-produits-s/article/704865/fa159168>

Cette norme a été prolongée en janvier 2017 pour 5 ans, soit jusqu'en 2022. Elle prévoit notamment que :

- Chaque cabine doit être louée pour 10 collaborateurs au maximum (hors personnels féminins qui nécessitent une cabine supplémentaire) puis par multiple de 10.
- Chaque cabine est associée à un service hebdomadaire obligatoire fourni par la société de location. Ce service inclut la vidange des eaux usées, le nettoyage de la cabine bien explicité, la remise en eau de la cuve avec le produit sanitaire adapté et le réassort de papier toilette et autres consommables.
- La distance entre une cabine et le poste de travail ne doit pas être supérieure à 100m.

PROTOCOLES D'HYGIENE SANITAIRE



La crise épidémiologique actuelle, de par son ampleur et ses répercussions, a amené les professionnels à renforcer leurs protocoles, en instaurant :

- La pose d'un certificat sur chaque installation sanitaire mobile autonome lors de sa livraison attestant que celle-ci a été désinfectée avant son départ sur le chantier. Ce certificat pourra prendre la forme souhaitée par chaque société de location mais devra être clairement identifié.
- Une désinfection de l'installation sanitaire mobile autonome réalisée lors de chaque entretien hebdomadaire, avec des produits conformes à la norme EN 14476. Cette action devra être clairement identifiée par le client via une « Fiche de Suivi d'Hygiène » apposée à l'intérieur de l'installation sanitaire mobile autonome, qui en garantira la traçabilité.
- La préférence pour l'installation de cabines sanitaires mobiles autonomes équipées d'un lave-mains avec distributeur de savon ou d'un distributeur de gel hydro-alcoolique (multipliant ainsi les points d'eau recommandés par les autorités publiques et l'OPPBTB).
- L'entretien hebdomadaire des lave-mains mobiles autonomes, composé d'une vidange totale, d'un nettoyage des cuves et d'un remplissage en eau propre traitée.
- L'interdiction de jeter tout autre « produit » (ex : lingettes désinfectantes, produits javellisants, chiffons, solvants...) que le papier toilette dans les cuves des installations sanitaires mobiles autonomes, compte-tenu du risque important de détériorer le système de pompe d'aspiration des véhicules de vidange et de modifier l'action du produit sanitaire des cuves. Les stations d'épuration (STEP) ont de toute façon de grosses difficultés à traiter ces produits.